

son nom, qui sera chargé de réviser et de scruter les décisions les plus importantes touchant les prix, les revenus et les coûts.

Cet organisme analysera la nature de ces décisions et leurs répercussions probables et, au besoin, les soumettra à l'examen et à la critique du grand public. Il s'entretiendra aussi des problèmes que posent les prix et les coûts avec les représentants du patronat, du salariat et des consommateurs, afin d'élucider les questions en cause et de s'assurer que tous les intéressés soient bien au fait de la situation et qu'il soit tenu pleinement compte de l'intérêt public avant que ces importantes décisions ne soient arrêtées.

Nous préciserons la nature et le mandat de cet organisme de révision après consultation avec les intéressés, notamment les gouvernements provinciaux, les dirigeants des syndicats et de l'industrie, les associations professionnelles et autres associations intéressées. Bien entendu, nous tiendrons soigneusement compte des vues qui sont exprimées à la Chambre au sujet de cette proposition.

Il importera évidemment au premier chef que nous consultations les provinces et que nous obtenions leur concours. Il est évident que, sauf dans le cas d'affaires et de transactions qui relèvent du gouvernement fédéral, les prix, les revenus et les coûts ressortissent à la compétence provinciale.

● (4.20 p.m.)

Naturellement, il appartient au gouvernement fédéral d'établir la politique fiscale et monétaire. Toutefois, afin d'éviter les conflits et malentendus, l'organisme n'aura pour attributions que de faire enquête et rapport et de fixer l'attention du public sur ses conclusions dont l'acceptation sera facultative.

Il existe différentes manières de créer un tel organisme de révision des prix et des coûts. Mais il est important qu'il soit mis en œuvre sans délai et, à mon avis, on peut y arriver en s'appuyant sur les dispositions de la loi sur les enquêtes. Dès lors, il ne semble pas nécessaire d'adopter d'autres mesures législatives. Si l'expérience prouve la nécessité de créer un organisme doté de pouvoirs plus étendus—le Royaume-Uni a procédé de cette manière—le gouvernement pourra alors, dans le cadre de sa compétence, proposer au Parlement l'adoption d'un texte législatif à cet effet. Pour l'instant, des mesures peuvent être prises, en vertu de la loi sur les enquêtes pour mettre sur pied cet organisme auquel des pouvoirs soigneusement définis seraient conférés en matière d'enquête et de rapport.

En ce qui touche le rôle de quelque organisme de révision que ce soit, il n'est pas sans intérêt d'examiner la ligne de conduite que le

Royaume-Uni a adoptée par l'intermédiaire du *National Board for Prices and Incomes*. Évidemment, le problème est beaucoup plus simple, constitutionnellement parlant, pour le Royaume-Uni que pour le Canada. Selon une déclaration officielle, la politique du Royaume-Uni vise à ce que les revenus monétaires s'élèvent parallèlement à la croissance nationale à long terme et que les prix se maintiennent à un niveau généralement stable. Le rôle précis de cet organisme est de faire enquête et rapport sur toute question se rapportant au coût des marchandises ou services, aux réclamations ou aux règlements en matière de salaires ou à tout autre sujet touchant les conditions de service ou d'emploi, ou à toute autre forme de revenu. L'organisme britannique a interprété sa tâche comme visant trois buts: Premièrement, faire saisir aux parties directement en cause toutes les répercussions de leurs actes; deuxièmement, faire comprendre ces répercussions à d'autres personnes dont la situation est la même mais dont le cas n'est pas soumis à l'organisme; troisièmement, stimuler l'adaptation rapide de pratiques désuètes aux besoins nouveaux, au moyen de pourparlers entre le patronat, les syndicats et le gouvernement. Au Canada, nous aurons l'avantage de délimiter les pouvoirs de l'organisme de révision en profitant de l'expérience acquise par l'organisme qui fonctionne en Grande-Bretagne depuis 1955, si je ne me trompe.

Aux États-Unis, on a confié des responsabilités semblables à un comité du cabinet, récemment créé en vue d'étudier la stabilité des prix. Beaucoup d'autres pays ont institué des organismes semblables, ou ayant les mêmes attributions. Les méthodes adoptées dans ces pays peuvent varier, mais il est évident que des rouages de ce genre sont maintenant essentiels dans une foule de grands pays industriels.

A titre de mesure immédiate destinée à s'occuper de ce problème au Canada, en attendant que l'office ou l'organisme ou la commission soit créé, le gouvernement est en train de constituer un comité spécial du cabinet, composé de certains ministres ayant des responsabilités immédiates dans ces domaines et dont la mission sera de veiller à ce qu'on prenne conjointement des dispositions efficaces pour élaborer et mettre en œuvre ce programme de stabilité des prix.

J'ai envoyé aux premiers ministres provinciaux des lettres dans lesquelles je leur ai fait part de notre inquiétude au sujet de ce problème et de nos idées sur la manière dont nous devrions nous y prendre pour le résoudre. J'y ai sollicité leur collaboration. Nous